

**PAR SDÉ**

Laval, le 20 février 2019

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet: *Demande d'approbation des modifications au Code de conduite du***  
***Transporteur***  
**REPORT D'ÉCHÉANCIER**  
**Dossier R-4049-2018**  
**N/D: 4503-38**

---

Chère consœur,

La présente vous est transmise afin d'obtenir un réaménagement partiel de l'échéancier dans le cadre du présent dossier.

Les prochaines étapes du dossier sont les suivantes :

- 22 février 2019 : Preuve des intervenants**
- 8 mars 2019 : DDR sur la preuve des intervenants**
- 22 mars 2019 : Réponses des intervenants aux DDR**
- 10 au 16 avril 2019 : Audience**

Au moment d'écrire la présente, l'AHQ-ARQ est en attente de la décision de la Régie sur les contestations aux réponses fournies par le Transporteur. Sans vouloir plaider d'abondant sur le sujet, l'AHQ-ARQ estime que les réponses à obtenir du Transporteur sont importantes et pertinentes pour les fins de la préparation de sa preuve (au moins 3 sections de son mémoire en cours de rédaction seraient affectées).

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

**Laval**

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

Sans présumer de la décision de la Régie sur cette contestation, il faudra certainement permettre au Transporteur de répondre aux questions qui seront jugées recevables et pertinentes, le cas échéant. Ainsi, il est illusoire de penser que ces réponses seraient obtenues suffisamment rapidement pour être considérées adéquatement dans une preuve à être déposée ce vendredi.

De plus, la Régie connaît déjà fort bien l'agenda réglementaire passablement chargé des premiers mois de 2019 et les contraintes que ceci comporte pour toutes les parties impliquées.

Ceci étant dit, l'AHQ-ARQ soumet que dans le présent dossier un réaménagement de l'échéancier lui permettrait aussi de mieux coordonner les efforts requis dans divers dossiers qui procèdent de front.

En guise d'exemple, l'AHQ-ARQ doit déposer sa preuve dans le présent dossier ce vendredi 22 février 2019. Elle doit aussi déposer sa preuve dans le dossier R-4060-2018, lundi le 25 février 2019.

Par ailleurs, les audiences du dossier R-4052-2018 débutent également lundi le 25 février 2019 (audience du 25 au 27 février 2019).

Un autre dossier, soit le R-3888-2014, procède en parallèle et implique les mêmes personnes, soit monsieur Marcel Paul Raymond et le soussigné pour l'intervenante ACEFO. Dans ce dossier, les réponses du Transporteur aux DDR des intervenants et de la Régie doivent être fournies le 22 février 2019 et une possible contestation de ces réponses serait à déposer le 27 février 2019 (avec une audience sur cette possible contestation le 1<sup>er</sup> mars 2019).

En tout respect, l'AHQ-ARQ soumet que le réaménagement de l'échéancier du présent dossier, tel que suggéré ci-après, ne porterait aucun préjudice aux parties et permettrait une meilleure répartition de la charge de travail requise afin de présenter une preuve de qualité à la Régie sans compromettre les dates d'audience fixées bien sûr :

**1<sup>er</sup> mars 2019 :**      **Preuve des intervenants**

**12 mars 2019 :**      **DDR sur la preuve des intervenants**

**22 mars 2019 :**      **Réponses des intervenants aux DDR**

**10 au 16 avril 2019 :** **Audience**

Dans l'intervalle, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/sb  
#666502